**Reversion : règles du jeu**

**Licence de science politique**

Attention, cette année 2020-21 est marquée par un changement de maquette des cursus. Si vous étiez étudiant.e au département en 2019-20 et **si vous n'avez pas validé 100% de votre année d'inscription l'an passé, la réversion vous concerne**.

Les démarches sont urgentes et sont votre responsabilité. Elles déterminent quels cours du nouveau cursus il vous reste à valider cette année. Elles doivent être effectuées de préférence avant la rentrée des cours (14 ou 21/9) **et dans tous les cas avant le 26 septembre** **impérativement**.

1) identifiez le cas de figure dans lequel vous vous trouvez à l'aide des indications ci-dessous

2) au besoin, présentez-vous à une permanence de réversion avant la date limite du 26/9.

**Dates des permanences :**

Responsables de la reversion : Violaine Roussel et Médéric Martin-Mazé

Permanences de Médéric Martin-Mazé :

En présentiel les lundis 7, 14 et 21 septembre de 15 heures à 16 heures. Se présenter devant la salle des enseignant-es.

Permanences de Violaine Roussel :

En ligne : le 9 septembre, 15-17h sur rendez-vous pris au préalable, à l’adresse vroussel@univ-paris8.fr

En ligne : le 11 septembre, 15-17h sur rendez-vous pris au préalable, à l’adresse vroussel@univ-paris8.fr

En présentiel : le 15 septembre, 9h30-11h, au département (sans rendez-vous)

En présentiel : le 22 septembre, 9h30-11h, au département (sans rendez-vous)

Les demandes de réversion ne seront pas traitées par email.

Les parcours n'existent plus dans la nouvelle nomenclature des formations. Vous serez automatiquement reversé.es dans la spécialité correspondant à votre parcours antérieur (mineures en histoire, philosophie, sociologie). Une nouvelle spécialité en études de genre est ouverte *exclusivement* aux étudiant.es qui débutent leur cursus au département cette année.

Si vous avez validé un semestre intégralement en 2019-20 et si vous n'avez rien validé l'an dernier dans l'autre semestre, vous êtes reversé automatiquement dans le nouveau cursus : le semestre validé est acquis dans le nouveau cursus, il vous reste à valider le semestre non acquis en suivant les cours du nouveau cursus.

Vos cours acquis antérieurement ont été validés dans le nouveau système suivant un mécanisme de correspondance avec les nouveaux cours/TD. Attention, certains cours ont disparu du cursus, d'autres ont changé de semestre, d'autres encore sont entièrement nouveaux. Les correspondances ne concernent pas toujours les cours dont les intitulés semblent les plus proches (pour des raisons de contrainte technique) => Ce qui importe est que le nombre total des ECTS que vous aviez validés vous reste bien acquis dans le nouveau système. **Si vous observez une anomalie en la matière (= une perte d'ECTS), rendez-vous aux permanences de réversion muni.e de vos relevés de notes**.

**Les reversions sont automatisées, sauf dans les cas suivants :**

**L2, 2e semestre :** EC demineures externes en philosophie ou en histoire : si ces 2 EC ont été validés, la reversion se fera automatiquement mais la moyenne des deux notes sera attribuée à chaque EC. **Si jamais un seul de ces deux EC a été validé, une reversion manuelle est nécessaire car cette note ne remontera pas dans Apogée : consulter les responsables reversion lors de l’une des permanences dédiées**.

**L3, 1er semestre**: UE de professionnalisation, EC Tremplin : si cet EC n’est pas déjà validé par reversion, les étudiant.es qui auraient déjà validé l’EC « action publique, migrations, discriminations » de la maquette précédente doivent choisir l’EC Tremplin Master.

**L3, 2e semestre :** UE Spécialisation, EC à choix « Épistémologie des sciences sociales » OU « Sociologie des mouvements sociaux » : si cet EC n’est pas déjà validé par reversion, les étudiant.es qui auraient déjà validé l’un de ces cours dans le cursus précédent doivent impérativement suivre l’autre cours.

Notez que le cours de OUP en L3 est à valider même si vous avez déjà validé un cours du même nom en L1.

**Rendez-vous aux permanences de reversion muni.e de vos relevés de notes pour toute anomalie concernant vos ECTS, difficulté d’IP web liée au changement de cursus, ou pour toute question concernant la reversion.**